

LE PRESIDENT DU FASO,

VU la Constitution ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Un deuil national de quarante-huit (48) heures allant du vendredi 25 juillet 2014 à zéro (00) heure au samedi 26 juillet 2014 à vingt-quatre (24) heures est observé sur toute l'étendue du territoire national à la mémoire des 116 victimes, dont 28 Burkinabè, du crash du vol AH 5017 d'Air Algérie, ce jour 24 juillet 2014 dans la région du Nord Mali.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les Représentations du Burkina Faso à l'Etranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 juillet 2014

 *Blaise Compaore*
Blaise COMPAORE